



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Vignette automobile

Question écrite n° 51045

Texte de la question

M. Michel Bouvard attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les conditions de perception de la vignette automobile. En effet, pour un propriétaire de véhicule faisant l'acquisition d'un véhicule neuf en substitution d'un ancien au premier ou deuxième trimestre, celui-ci acquittera au total trois vignettes au cours d'une seule année civile dont deux auront usage pour le même véhicule. Compte tenu du montant de plus en plus élevé de celles-ci, il demande s'il est possible d'envisager le transfert de la vignette du véhicule vendu sur le véhicule acheté avec paiement du différentiel ou le paiement spécifique par l'acheteur d'un véhicule d'occasion de la vignette à l'acquéreur hors prix du véhicule, les dispositions actuelles pénalisant les acquéreurs de véhicules neufs au moment où l'industrie automobile en a besoin.

Données clés

Auteur : [M. Bouvard Michel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51045

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 avril 1997, page 1983